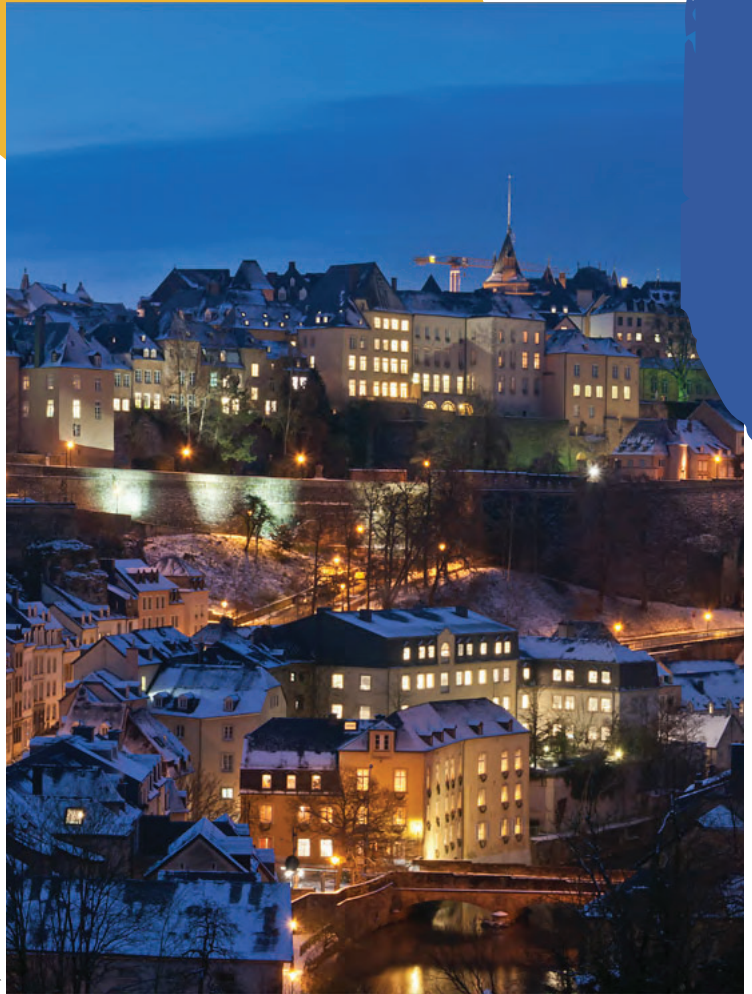


Texte : Robert L. Philippart

# *Le périmètre UNESCO*

**30 ans avant l'arrêté des limites du périmètre de la zone UNESCO « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications », la Ville de Luxembourg disposait déjà de son propre secteur protégé de la Vieille Ville. Progressivement adaptée, cette zone correspond-elle toujours aux besoins actuels ?**



© John Zémet SP

## **Pourquoi un périmètre de protection ?**

En 1964, le collège échevinal avait chargé l'architecte et urbaniste français, membre de l'Académie d'Architecture de France, Pierre Vago, de l'élaboration d'un plan général d'aménagement de la ville de Luxembourg en vue de sa croissance jusqu'à 130.000 habitants en l'an 2000.

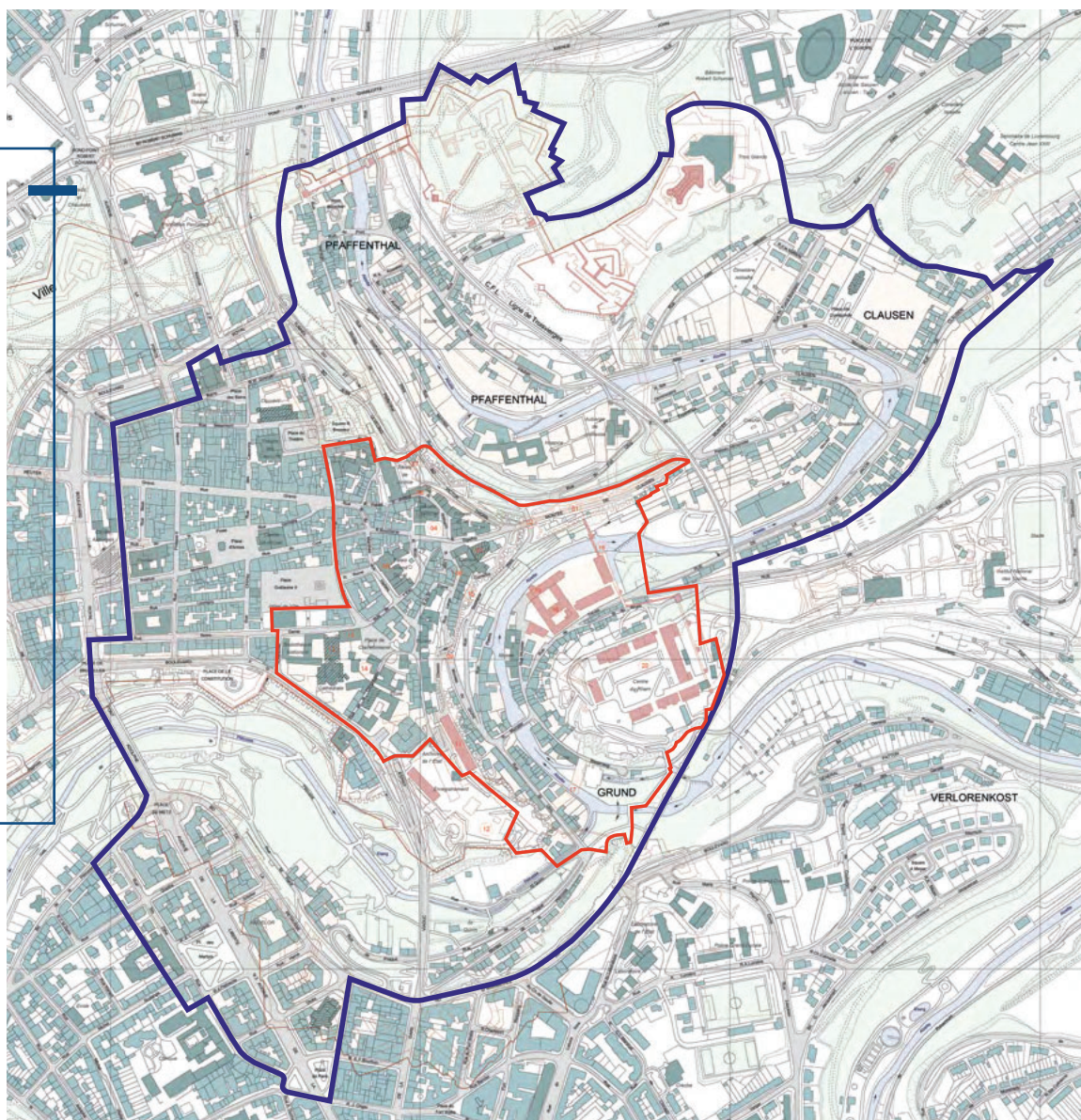
Le « plan Vago » définit pour la première fois des « secteurs et monuments protégés » pour la vieille ville, le secteur du parc et pour les « autres secteurs protégés ». La zone regroupait la vieille ville jusqu'à la rue du Fossé, le quartier gouvernemental, le Grund, le plateau du Rahm, une partie de Clausen, le quartier de Pfaffenthal et Siechenhof, le côté vallée du boulevard de la Pétrusse. Vago a ainsi jeté les fondements pour le futur périmètre de l'UNESCO. La Ville Haute et

le plateau Bourbon faisaient toutefois partie des « secteurs centraux ». A défaut de terrains disponibles au Kirchberg ou à la périphérie, la Ville reconstruit son centre sur une partie majeure de son patrimoine du XIXe siècle.

En 1986, la Ville de Luxembourg confiait à Robert Joly, architecte en chef des bâtiments civils et Palais nationaux à Paris, l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement général. L'ambition était de freiner la transformation des constructions dans les « secteurs centraux » afin « d'assurer la protection du patrimoine ». Dans son plan adopté en 1991, Joly a intégré la zone protégée de Pierre Vago tout en élargissant son périmètre. Formant un tissu cohérent et sans ruptures, la zone des quartiers protégés (Vieille Ville, Ville Haute,



Zones centrale et tampon du patrimoine mondial culturel "Luxembourg, vieux quartiers et fortifications"  
 Ligne rouge: zone centrale : 29,94 ha  
 Ligne bleue : zone tampon : 108,78 ha  
 (© Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; Service des Sites et Monuments Nationaux, VILLE DE LUXEMBOURG. *Vieux Quartiers et Fortifications - Limite du Bien du Patrimoine Mondial de l'UNESCO*, N°C 699.)



plateau Bourbon et quartier de la Gare, vallées de la Pétrusse, de l'Alzette et du promontoire du Rham) définit des servitudes spéciales à observer en raison de la valeur artistique, archéologique touristique et esthétique du patrimoine. Le secteur protégé de la Ville Haute s'étend désormais jusqu'en bordure de la rue Aldringen et de la rue des Bains. Le côté extérieur de ces rues avait déjà été transformé par de nouvelles constructions. La zone protégée du plan Joly allait également inclure le plateau Bourbon, bordé par la rue Ste-Zithe et la rue du Fort Elisabeth. Parmi ces extensions se trouve également le site de l'ancien château de Mansfeld. Les contours du périmètre de la zone UNESCO se dessinent.

Une révision des limites de la zone protégée fut effectuée par le collège des bourgmestre et échevins en 1993 pour harmoniser avec la candidature à l'inscription de « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications » au registre du patrimoine mondial.

Le périmètre du dossier de candidature inclut encore, outre ces secteurs protégés, le site Parc des Trois Glands défini au plan Joly comme « monument et sites protégés », rajoute les contours de l'ancien Fort Olizy et le ravelin du Rham situés en zone de verdure. La proposition d'inscription de « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications » a été évaluée par l'organisation consultative du Comité du patrimoine mondial. Une mission de spécialistes d'ICOMOS avait visité Luxembourg à cette fin en avril 1994.



## Patrimoine mondial

L'inscription au registre du patrimoine culturel mondial se faisait suivant le critère IV « offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural et de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ».

La zone protège les biens proposés pour inscription. Le périmètre englobe toutes les caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien.

Luxembourg est classé, non pas pour des monuments ou sites isolés, mais pour un paysage urbain historique cohérent. Il distingue deux types de patrimoines : le patrimoine civil et religieux au centre-ville et dans les villes basses et le patrimoine militaire à la périphérie. Le périmètre UNESCO intègre certes les parties protégées du plan d'aménagement, mais uniquement celles en rapport avec l'ancienne ville forteresse et ses ouvrages militaires. Le projet n'inclut pas le secteur protégé du parc de la ville, quoique celui-ci renferme plusieurs anciens forts. Le Service des Sites et Monuments Nationaux et la Ville de Luxembourg voulaient éviter de placer ainsi les boulevards Royal et Prince Henri comme « enclave moderne » au cœur même d'un site à valeur universelle exceptionnelle.

Le secteur protégé que représente le périmètre UNESCO regroupe une zone centrale et une zone tampon. À l'époque de la soumission de la candidature, l'identification d'une zone tampon n'était pas obligatoire. Elle entoure le bien inscrit comme patrimoine mondial dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques. Cette zone veille au respect des perspectives visuelles et à l'harmonie de l'ensemble.

La zone centrale « Vieille Ville » inclut le rocher du Bock, la rue du Fossé, la place Clairefontaine, la rue du Saint-Esprit, le chemin de la Corniche, le boulevard Victor Thorn, la rue du Nord et une partie de la Côte d'Eich. Il s'agit du berceau de la ville de Luxembourg. La rue du Fossé marque grossièrement le pourtour de l'ancienne enceinte en pierre construite au XIII<sup>e</sup> siècle. Le chemin de la Corniche et la citadelle du Saint-Esprit déterminent largement la silhouette de la Vieille Ville. Le quartier du gouvernement comprend les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre défini par la place Guillaume II, une partie de la rue Notre-

Dame, la rue de l'ancien Athénée, une partie du boulevard Roosevelt et une partie du plateau du Saint-Esprit. Les limites au Grund et au plateau du Rham sont le rocher du Bock, le mur Wenceslas, la citadelle du Saint-Esprit et la Ville Haute. Des fouilles archéologiques prouvent l'occupation très ancienne du Grund et du plateau du Rham.

La zone tampon englobe la Ville Haute à partir de la rue du Fossé jusqu'à la rue Willy Goergen, la rue des Bains, la rue Aldringen. Elle se prolonge vers le parc de la Pétrusse, le pont Adolphe, le plateau Bourbon, la place de Paris, la rue du Fort Elisabeth, le côté vallée du boulevard d'Avranches. La zone inclut également le plateau du Saint-Esprit, réservé à l'époque comme « site à destination particulière ». La limite suit le tracé du viaduc de Bissen, passe devant le ravelin du Rahm, englobe Clausen, le site de l'ancien château de Mansfeld, l'église Sainte-Cunégonde, la maison natale de Robert Schuman, le parc des Trois Glands, l'ancien site du fort Olizy, la Ville Basse de Pfaffenthal jusqu'au parvis des tours Vauban. La limite remonte vers la Côte d'Eich afin d'y rejoindre la rue Willy Goergen.

### Protection locale, nationale, internationale

L'objectif d'une inscription est certes la demande de reconnaissance comme site à valeur universelle et exceptionnelle. Le souci d'une protection internationale du site est cependant insépa-



© Vte Fischbach

Vue sur le rempart de la ville

nable de la demande. La protection générale de « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications » est régie par la loi du 18 juillet 1983 relative à la conservation et à la protection des sites et monuments nationaux ainsi que par le plan d'aménagement de la Ville de Luxembourg. La gestion du site est évaluée par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de rapports réguliers.

Le Plan d'aménagement adopté en 2017 par le conseil communal et approuvé par le Ministre de l'Intérieur intègre dans sa partie graphique la zone UNESCO. Il définit des dispositions spécifiques pour les « plans d'aménagement Quartiers existants » pour la Ville Haute, le plateau Bourbon, Grund, Pulvermuhl, le plateau du Rham, Clausen et Pfaffenthal. Ces dispositions visent la préservation, la protection et la sauvegarde du patrimoine. Toute intervention requiert une intégration harmonieuse dans l'ensemble des constructions voisines, respectivement du site. Le plan d'aménagement fournit les définitions juridiques des concepts de préservation, conservation, restauration et rénovation du patrimoine.

### Un pourtour toujours actuel ?

Le plan d'aménagement actuel ne différencie plus entre la zone centrale et la zone tampon, les deux étant traités de façon identique. Le périmètre UNESCO touche aux secteurs protégés « d'intérêt communal environnement construit » du plan d'aménagement au quartier de la gare. L'ancien fort du parc, la tour Malakoff et l'ancien cimetière juif se situent en zone forestière. L'inscription ponctuelle et continue d'anciens forts, tels que Dumoulin, Rumigny, Louvigny ou le ravelin du Rham sur l'inventaire des monuments nationaux garantit la protection nationale au-delà de celle fournie par le plan d'aménagement de la Ville de Luxembourg. Les sites en bordure de zone ne sont pas plus menacés que celui à valeur universelle exceptionnelle.

Le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription de « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications » est l'occasion de se rappeler la genèse du périmètre de l'UNESCO et de comprendre les choix des limites opérés à l'époque. Toute modification de

périmètre nécessite en amont l'initiative et l'accord du Collège des bourgmestre et échevins qui devra adapter son plan d'aménagement, au cas où les sites et monuments en bordure de la zone UNESCO ne seraient pas suffisamment protégés. L'élargissement ou la modification des limites exige, en fin de procédure, l'approbation du Comité du patrimoine mondial. S'il ne s'agit pas de simples rectifications ponctuelles, l'élargissement du périmètre doit apporter un bien nouveau par rapport au site inscrit au registre du patrimoine mondial. L'exemple le plus récent est celui de la « Neustadt » à Strasbourg, inscrite en 2017 au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle représente un bien nouveau et distinct de la « Grande Île » reprise sur la liste mondiale en 1988.

#### Bibliographie

ARCHIVES DE LA VILLE DE LUXEMBOURG: LU 61.1.5. Année 1987, N°6 ; P LU IV/5 Class 13, N°597 ; LU P IV/4 A - Plans. ; LU 60.1.8., Plans-photos, N°17.

LIBER, John, Neue „Garer“ Geschichte „ Rettung des Hôtel de Paris - Neugestaltung der Place de Paris, in SYNDICAT DES INTÉRÊTS LOCAUX Luxembourg-Gare, 60e anniversaire 1931-1991.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, Classeur UNESCO Patrimoine Mondial, administratif, presse, projet de construction ; VL, Liste patrimoine mondial N°89.

PESCH, Fernand, Le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. Histoire d'un mal-aimé, Esch-sur-Alzette, 2015.

SERVICE DES SITES ET MONUMENTS NATIONAUX, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, état au 1er juillet 2020.

THÉATO, Fernand, Déi urbanistesch Entwécklung vun der Stad Lëtzebuerg, Luxembourg, 2005.

UHRES, Michèle, Une ville est un ensemble social complet, in ons Stad, N°29, Luxembourg, 1988.

UNESCO ; COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL, Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Paris, 2019.

VILLE DE Luxembourg, Plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, Luxembourg, 2017.

IDEM, Vieux quartiers et fortifications, limite du bien du patrimoine mondial de l'UNESCO, N° C 699.

[whc.unesco.org/fr/criteres/](http://whc.unesco.org/fr/criteres/)

[www.strasbourg.eu/label-patrimoine-mondial-unesco](http://www.strasbourg.eu/label-patrimoine-mondial-unesco)

ZIMMER, John, Aux origines de la ville de Luxembourg, Luxembourg, 2002.

#### Robert L. Philippart

Dr en histoire (UCL). Thèse: *Luxembourg, de l'historicisme au modernisme, de la ville forteresse à la capitale nationale (2006)*. UNESCO Site Manager au Ministère de la Culture